

Arrêté N°2020 - 64

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"Déboulé de Groupe à Po" dans le cadre du Goziéval 2020
Le samedi 1er février 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal 2020 - 63 autorisant la manifestation "Goziéval 2020" du 31 janvier au 02 février 2020 ;

Vu le parcours retenu pour le déroulement de la manifestation "Déboulé de Groupe à Po 2020", empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation du "Déboulé de Groupe à Po" peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du "déboulé de Groupe à Po" dans les rues du Gosier, la circulation et le stationnement seront réglementés, **le vendredi 1er février 2019 de 18h à 23h** selon le parcours suivant :

❖ Défilé carnavalesque

Départ 20h30 : Départ parking du collège Edmond Bambuck à Belle-Plaine, avenue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS vers sortie cimetièrre - Boulevard du Général De Gaulle, Boulevard Amédée CLARA vers Périnet rond-point du Pôle Administratif, route de Farraux, lotissement Mouniaman, Mangot vers sortie Boulevard du Général De Gaulle côté Germain ambulance - Boulevard du Général de Gaulle - rue Simon RADEGONDE -

Arrivée 22h30 : Boulodrome de la Datcha.

Article 2 - La circulation sera perturbée, voir interdite le temps du passage du défilé de Dampierre, Montauban-Auberge de la vieille tour jusqu'à l'entrée de Belle-Plaine côté RN4.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue du lotissement GISORS, à avenue de Montauban, de 18h à 23h.**

Article 4 - Afin de préserver la sécurité des piétons, et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 31 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

